

Montréal, le 5 novembre 2021

**Par courriel**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Hydro-Québec – Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>e</sup> Pierre Grenier  
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville Marie, bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc.  
Dossier R-3984-2016  
Avis aux parties**

---

Chers confrères,

La présente fait suite à vos lettres du 12 octobre dernier dans le dossier en titre et vous est transmise sous pli confidentiel. La Régie de l'énergie (la Régie) procède actuellement à l'examen des commentaires de RTA et du Transporteur visant la reconsidération de certains éléments de la décision D-2021-114 (la Décision) en conformité de son paragraphe 134 et, par la présente, **vous donne avis de ce qui suit**.

La prise d'effet de la Décision, fixée au 12 octobre 2021, et l'échéance pour le dépôt de pièces selon les instructions énoncées à son Annexe E, fixée au 9 novembre 2021, **sont différées** aux dates que la Régie fixera par la décision qu'elle rendra à l'égard des commentaires de RTA et du Transporteur. En conséquence, la période d'application de l'ordonnance provisoire émise au paragraphe 135 et à la neuvième conclusion du dispositif de la Décision **est prolongée** jusqu'à la date qui sera également fixée par la décision à venir.

Veuillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
NL/ml